

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 3 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le jeudi 3 juillet 2025 à 18 H 30.**

Date de la convocation : 26/06/2025

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS A DONNES
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William			x	Jacky GRANGEON
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. MIREBEAU Helena	X			
11. AUGRY Dimitri			X	Ludmila POLO
12. MORLAT Lucile			X	Patricia LATINI
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien			X	Serge KONAYAO
15. ROBIEUX Laure	x			
QUORUM : 5	11		4	

Serge KONAYAO est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération rectificative – Exonération de la taxe foncière suite au classement de la commune en France Ruralité Revitalisation (ex zone de revitalisation rurales) N° 11-2025 du 20.03.2025,
- Délibération rectificative - Fonds de concours GP-Acquisition de matériel N° 21-2025 du 06.05.2025
- Fonds de concours GP – Rénovation de la maison communale
- Demande de subvention ACTIV 3 – Rénovation de la maison communale
- Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 juin 2025
- Tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2025-2026
- Adhésion à l'Agence de Territoire AT86-Convention

Information

- Rentrée scolaire 2025-2026
- Préparation de Tour Poitou-Charentes

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 MAI 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-22-FISCALITE

Délibération rectificative N° 2025-11 du 20.03.2025

EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'HABITATION ET FONCIERE SUITE AU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN FRANCE RURALITE REVITALISATION (EX ZONE DE REVITALISATION RURALE)

Par délibération du 20 mars 2025, la commune a délibéré sur l'exonération de la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale des immeubles utilisés par les fondations et les associations, à l'exception des fondations d'entreprise, en référence à l'article 1414 bis du code général des impôts.

Or, cet article 1414 bis concerne, dans les zones FRR, l'exonération à compter du 2025, en faveur des seuls locaux classés meublés et tourisme et des chambres d'hôtes existants au 1^{er} janvier 2025.

En effet, l'exonération de la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale des immeubles utilisés par les fondations et les associations, à l'exception des fondations d'entreprises, relevait jusqu'alors de l'article 1414 bis du code général des impôts. Toutefois, l'article 110 de la loi de finances pour 2025 a abrogé cet article.

Aussi, les services de la Préfecture demande de corriger la délibération du 20 mars 2025. **Seuls, peuvent être exonérés de la taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer de la taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

2025-23 – INTERCOMMUNALITE

Délibération rectificative N° 2025-21 du 06.05.2025

FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE - ACQUISITION DE MATERIEL

Par délibération du 6 mai 2025, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter le fonds de concours-projet de territoire concernant l'acquisition de matériel. Le plan de financement a été présenté sur la base des devis hors taxe alors que la demande doit être faite sur du TTC.

Il convient de présenter au conseil municipal le plan de financement rectifié sur la base du TTC :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Aspirateur KARCHER	1 091.94 €	Fonds de concours (50%)	3 567.57 €
3 tables de pique-nique	1 999.20 €	Autofinancement (50 %)	3 567.57 €
3 abris de touche	4 044.00 €		
TOTAL	7 135.14 €		7 135.14 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Donne son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 3 567.57 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents.**

La fiche projet sera modifiée en conséquence.

2025-24 – INTERCOMMUNALITE
FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE – RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de JARDRES présente donc **son projet de rénovation de la maison communale au titre de ce fonds de concours**.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 25 667 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Menuiserie	13 214,02	Fonds de concours (50%)	25 667,08
Couverture	14 550,60	Autofinancement (50 %)	25 667,08
Chauffage - eau chaude sanitaire	14 586,25	Aide CEE + GP	3 000,00
Maçonnerie façade et mur extérieur	11 983,30		
TOTAL	54 334,17		54 334,16

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de JARDRES devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de JARDRES conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Donner votre son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 25 667 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- Flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à la rénovation de la maison communale.
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

2025-25 – FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 AUPRES DU DEPARTEMENT –RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la rénovation de la maison communale auprès du département au titre d'ACTIV3. L'enveloppe prévue pour cette année est de 22 700 €. Les travaux prévus portent sur :

- Le remplacement des huisseries par du double vitrage et des volets
- La réfection de la couverture en tuile romane canal
- La fourniture d'une pompe à chaleur haute température (air/eau) avec production d'eau chaude, en remplacement d'une chaudière à fioul.

Le financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Menuiserie	12 525.14	Activ3	22 700.00
Couverture	12 125.50	Autofinancement (52 %)	27 600.98
Chauffage - eau chaude sanitaire	16 667.04	Aide CEE + GP	3 000,00
Maçonnerie façade et mur extérieur	11 983,30		
TOTAL	53 300.98		53 300.98

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter le département au titre d'ACTIV3 pour une aide à la rénovation de la maison communale.

2025-26- INTERCOMMUNALITE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 4 JUIN 2025

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 4 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de JARDRES n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLETC du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant (PGR)	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	95 366

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLETC pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLETC approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal approuve le rapport de CLETC du 4 juin 2025.

2025-27 – FINANCES LOCALES **TARIFS CANTINE / GARDERIE 2025-2026**

Comme chaque année, le SIVOS propose d'harmoniser au sein des 3 communes les tarifs de la cantine et de la garderie. Pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs proposés sont les suivants, soit une hausse de 0,8% :

	CANTINE
Repas enfant	3.95 €
Repas enseignant	5.44 €
Repas PAI (projet d'accueil individualisé)	1.50 € (tarif non retenu pour Jardres)
Repas du personnel	Minimum Urssaf

	GARDERIE
Abonnement annuel	5 jours de garderie avec mercredi : 368.90 € soit 36.89 € par mois sur 10 mois 4 jours de garderie sans mercredi : 317.50 € soit 31.75 € par mois sur 10 mois
Occasionnel	3,85 €
15 €/j si retard des parents pour la prise en charge des enfants après la fermeture de la garderie	

Comme l'année passée, toute absence non justifiée sauf maladie, sera facturée. Les parents ont pris l'habitude d'informer la mairie par mel le mardi pour la semaine suivante de l'absence de leur enfant.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

2025-28 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES COTRATS **ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE - CONVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86 **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;**
- **D'approuver ses nouvelles conditions générales ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

INFORMATIONS

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE PAR GRAND POITIERS

Cet aménagement a pour objectif d'assurer la sécurité, l'accessibilité et la gestion des eaux pluviales de la rue de la Mairie.

Sur les 2 études présentées, le conseil municipal écarte celle présentant une zone 20 en enrobé grenaillé.

La création d'un rond-point sans bordure et réhaussé, prévu au niveau de la Rue de la Tour et de la rue de l'Ormeau soulève des interrogations au niveau de son utilité (celui de l'Eglise ayant été supprimé) et le coût qu'il représente. Sont évoqués les aménagements avec feux tricolores ou une priorité à droite.

La rue de la Mairie est empruntée par les engins agricoles et poids lourds, la voie ne sera pas rétrécie. Il est demandé à GP de refaire une proposition en tenant compte des remarques émises par le conseil municipal sachant que pour réduire la vitesse, en plus du rétrécissement, avant la mairie, seul le rond-point paraît à ce stade le plus efficace, car moins coûteux que les feux (achat et entretien) et moins dérangeant lors du franchissement que le dos d'ânes, selon les services de GP.

RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Effectif prévisionnel :

	TERCE			POUILLE			JARDRES			
	TPS-PS	PS-MS	MS-GS	GS-CE1	CP	CE1	CE2	CM1	CM1-CM2	CM2
Effectif par classe	22	6+13 23	6+17 23	10+11 22	24	24	21	24	13+8 21	24
Effectif par école	68			70			90			
Effectif SIVOS	228									

Une classe est fermée cette année à Tercé et compte tenu des effectifs des CM1 et CM2, il est à prévoir de nouvelles fermetures de classes dans les prochaines années.

Un seul car assurera la desserte des 3 écoles à la rentrée. Les frais de transports seront pris en charge par Grand Poitiers.

Faute du renouvellement des fonds par l'Etat, les **TAP** ne seront plus assurés à la rentrée.

En raison de **la canicule du mardi 1^{er} juillet**, les parents qui ont récupéré leurs enfants avant le repas ne seront pas facturés. Pour limiter les fortes températures dans l'école, il a été décidé de

protéger les vitres du hall par des films réfléchissants, et une réflexion sera engagée pour mettre en place un protocole en cas de canicule.

PREPARATION DU TOUR POITOU CHARENTES

Une réunion sera organisée le jeudi 21 août à 18 h30 à la mairie afin d'organiser la journée du 28 août. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour aider à la préparation : associations, signaleurs, bénévoles... Se faire connaître auprès de Jean Marie VRIET ou à la mairie.

Un débit de boisson sera tenu par le FCJ place Raphael Guillon et la vente de gâteaux et glaces par la Gym volontaire.

100 ANS DE SOREGIES

SOREGIES est classée à la 4eme place des distributeurs d'énergies.

FETE DE LA ST JEAN

Patricia, remercie tous les bénévoles pour l'organisation de la fête de la St Jean qui a connu moins de visiteurs en raison de la chaleur. La buvette tenue par le FCJ a ainsi moins bien fonctionné.

INAUGURATION DU VERGER « Pierre CAILLAUD »

Elle s'est déroulée le dimanche 29 juin sur le site en présence de la famille très reconnaissante et fière de cette démarche.

DISTRIBUTION DE MIEL A L'ECOLE

Chaque élève a reçu un pot de miel ainsi que le personnel communal.

POSE DES ABRIS DE TOUCHE AU STADE

Ils ont été installés face à la pluie mais dos aux spectateurs à la demande du FCJ.

DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

Régulièrement, la bibliothèque est tenue d'éliminer des ouvrages en raison de leur état physique, du critère intellectuel, de la fraîcheur de l'information + de 10 ans, des doublons et des documents jamais ou peu empruntés. Cette opération a été effectuée avec la participation de 2 personnes de la BDV. 292 ouvrages ont été retirés à destination de don et de destruction en déchetterie par la BDV.

La séance est levée à 21 h 15.

**Le secrétaire,
Serge KONAYAO,**

**Le Maire,
Jean-Luc MAERTEN,**